



CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Emploi, Qualification, Revenus du travail »

Réunion du 25 septembre 2015

Au cours de sa réunion du 25 septembre 2015, la commission Emploi, Qualification, Revenus du travail a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) concernant les données relatives à la prime d'activité détenues par la Cnaf et la CCMSA.

Nature des données demandées :

- Informations issues des systèmes de gestion de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, relatives aux bénéficiaires de la prime d'activité.

Ces données seront intégrées dans le fichier Eniacrams (échantillon national inter-régimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux).

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant la prime d'activité détenues par la CNAF et la CCMSA.

1. Service demandeur

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

2. Organisme détenteur des données demandées

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

3. Nature des données demandées

L'Eniacrams (échantillon national inter-régimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux) est un panel annuel de bénéficiaires de compléments de revenus d'activité ou de minima sociaux, d'âge actif. Il succède à l'Eniams (échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux), dont le champ avait déjà été élargi aux bénéficiaires d'un revenu minimum garanti à la suite de la mise en place du RSA en 2009. Il est réalisé à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces minima (Cnaf, CCMSA et Pôle emploi) et du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE. Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1er et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année. Il permet de suivre l'évolution de la situation des individus, non seulement dans les minima sociaux ou dans les compléments de revenus d'activité, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non) et à l'emploi salarié (grâce à l'appariement au panel DADS (déclarations annuelles de données sociales)).

L'Eniacrams a également vocation à servir de base de sondage. Les enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux jusqu'en 2006, puis d'un revenu minimum garanti en 2012 permettent d'étudier plus en détail les déterminants de l'entrée, de la sortie ou de la persistance dans les minima sociaux et, plus généralement, les conditions de vie des bénéficiaires.

L'échantillon peut également être ponctuellement mis à disposition des partenaires du dispositif (CCMSA, Cnaf, l'institution gestionnaire du régime d'assurance chômage), des services statistiques ou d'études ministériels et d'organismes d'études, sur la base d'une licence d'usage définissant la finalité de l'étude et contenant l'engagement des organismes destinataires à ne pas utiliser les données à d'autres fins et à en assurer la confidentialité.

L'Eniacrams permet ainsi de fournir à intervalles réguliers des informations statistiques sur l'évolution de la situation des allocataires de minima sociaux et de compléments de revenus d'activité et sur leur passage éventuel par des situations d'emploi et de chômage, et ce uniquement à des fins d'étude.

Actuellement, les informations sur les bénéficiaires du RSA activité seul sont disponibles dans ce panel, alors que les bénéficiaires de la prime pour l'emploi n'y sont pas. La prime d'activité a été créée par l'article 57 de la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Elle remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Il est prévu qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

→ Suite à la suppression du RSA activité et à la mise en place de la prime d'activité, la Drees demande l'accès à des informations issues des systèmes de gestion de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole et de la Caisse nationale des allocations familiales, relatives aux bénéficiaires de la prime d'activité, en application de l'article L846-3 introduit dans le code de la sécurité sociale par l'article 57 de la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Ces données seront intégrées dans l'Eniacrams.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Réaliser des études fines mettant en regard les caractéristiques des bénéficiaires de minima sociaux et de compléments de revenus d'activité et leurs conditions de vie, leurs revenus, leurs dépenses ou encore leur situation vis-à-vis de l'emploi salarié. Il s'agit aussi de comparer le nouveau dispositif avec l'ancien, et de répondre aux demandes d'évaluations prévues dans la loi (article 61 de la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi). L'échantillon constitué étant construit en panel, il permet enfin d'étudier les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux et de compléments de revenus d'activité parmi les différents dispositifs existants, mais aussi par rapport au chômage et à l'emploi.

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'Eniacrams permet à la Drees d'étudier, à un pas annuel, le devenir et les trajectoires passées des bénéficiaires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux, notamment vis-à-vis de l'emploi et du chômage.

En tant que base de sondage, il est essentiel pour la mise en place d'enquêtes sur les conditions de vie des bénéficiaires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux. Il permet en particulier d'alléger la collecte de l'enquête en disposant d'informations administratives contenues dans la base de sondage (situation antérieure, types de prestations, montant des prestations, salaires, ...).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Données singulières sans équivalent ailleurs.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Les travaux et études statistiques menés à partir des données demandées ont vocation à être publiés sur les supports de publication de la Drees (Études et Résultats, Dossiers Solidarité Santé, Documents de travail, ouvrages thématiques).

En particulier, ils permettent la publication annuelle de deux fiches dans l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales » :

- une portant sur le devenir des bénéficiaires de minima sociaux
- une portant sur les trajectoires passées des bénéficiaires dans les minima sociaux.

Enfin, l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux 2012, échantillonnée grâce à l'Eniacrams, a donné lieu à de nombreuses études :

- Nathalie Missègue, avec la collaboration de Céline Arnold, juin 2015, « Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012 », Études et Résultats, n°921, Drees.
- Marie Acs, Étienne Frel-Cazenave et Bertrand Lhommeau, février 2014, « Parents bénéficiaires de minima sociaux : concilier vie familiale et insertion professionnelle », Études et Résultats, n°874, Drees.
- Mathieu Calvo et Anne Legal, février 2014, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes budgétaires », Études et Résultats, n°872, Drees.
- Audrey Isel, février 2014, « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières », Études et Résultats, n°871, Drees.
- Céline Arnold et Nadine Barthélémy, janvier 2014, « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », Études et résultats, n° 863, Drees.